



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 27/2026
Page 1/4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude, dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 51

Nombre de délégués présents ou représentés :30

Date de convocation du Comité :

1^{ère} convocation le 27 janvier 2026 : séance du comité syndical du 12 février 2026 reportée compte tenu de l'alerte météo de vigilance rouge sur le département de l'Aude.

2^{ème} convocation le 11 février 2026, séance reportée,

3^{ème} convocation : 20 février 2026

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Christian ARAGOU ; M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ; Mme Aline VAUJANY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ ;

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M Didier CASATO

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF ; M. Jean Paul FAURAN

Communauté de communes du Limouxin : M. Pierre BARDIES

Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Gérard LARRAT ;

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Eric SIMON

Le Grand Narbonne : M. Didier BOUSQUET ; M Edouard ROCHER

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Séverine MATEILLE représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Alain COSTE représenté par M. Jean Louis CARBONNEL

SB Orbieu Jourres : M. Henry SCHENATO représenté par Mme Eliette CABROL

Carcassonne Agglo : Mme Bernadette DUCLOS représentée par Mme DHUMEZ Patricia

Le Grand Narbonne : M. Frédéric NUNEZ représenté par M. Alain GERMA

M. Edouard ROCHER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DU PAPI 3

Le programme d'actions de prévention des inondations Aude et Berre 2023-2028 (PAPI 3), s'inscrit dans la continuité de la politique de prévention des risques d'inondations engagée en 2002 avec la création du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) et affirmé par la contractualisation avec l'Etat du premier PAPI 2006-2015, et du second PAPI 2015 - 2022.

Le PAPI 3 de l'Aude et de la Berre, signé le 9 janvier 2023, comprend 81 actions pour un montant initial de soixante-quinze millions deux cent soixante-dix mille euros (75 270 000 €).

Un avenant n°1 a été signé en 2024, portant le montant de l'action 6.12 (travaux de gestion des écoulements au droit des enjeux habités de Trèbes) d'un million neuf-cent mille euros (1 900 000 €) à deux millions quatre-cent quarante mille euros (2 440 000 €), soit un montant total du PAPI3 à soixante-quinze millions huit cent dix mille euros (75 810 000€).

Cet avenant n°1 a également permis d'acter le changement de maîtrise d'ouvrage pour les actions 6.12 "*Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes, Aude*" et 7.02 "*Etudes et travaux de réalisation d'un système d'endiguement - Carcassonne (Laprade), Aude*" en raison du transfert de compétences GEMAPI sur le périmètre des berges du fleuve Aude de Carcassonne Agglo au SMMAR (cf. délibération de Carcassonne agglo en date du 12 avril 2024), actée dans le cadre d'une réflexion stratégique globale portée par le SMMAR, ses syndicats adhérents et les intercommunalités du territoire.

Aujourd'hui à mi-parcours du PAPI 3 Aude et Berre, il apparaît nécessaire d'ajuster le programme d'actions à la réalité du territoire.

Le présent avenant n°02 vise ainsi à optimiser le programme d'actions du PAPI3, à enveloppe financière constante, afin de garantir une continuité des études et des travaux qui assurera la mobilisation continue des acteurs du territoire, dans la perspective d'un PAPI 4 Aude et Berre dont la construction débutera courant 2026 pour une labellisation visée à l'horizon 2029.

Le PAPI3 et la proposition du présent avenant n°02, s'inscrit pleinement dans les objectifs de la SLGRI en vigueur, et dans le cadre du PGRI applicable sur le territoire.

Les modifications proposées dans le cadre du présent avenant n°02 ont fait l'objet de présentations lors :

- des réunions techniques bilatérales entre les Directions du SMMAR et de la DDTM de l'Aude ;
- du Comité Départemental de programmation GEMAPI réuni en date du date 20/01/2026, en présence des services de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Aude, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, et du SMMAR.

Les études opérationnelles de conception en phase AVP et PROjet selon l'avancée des réflexions et des études, ont permis de préciser certains éléments techniques et financiers des principales actions du PAPI3 en regard des éléments disponibles lors de la rédaction du projet de PAPI3. Ainsi il apparait que certains montants d'études, ainsi que de travaux, ont pu largement être précisés au cours de la 1ère période du PAPI3, et ces avancées permettent d'aboutir aux demandes de modifications reprises dans le cadre de cet avenant n°2.

Les précisions apportées par les avancées citées ci-dessus permettent de proposer des modifications opérationnelles ayant pour objectif de faire aboutir, dans les délais du PAPI3, les travaux de protection contre les inondations et d'avancer sur les principales études opérationnelles, sans remettre en cause la stratégie globale du PAPI.

Le présent avenant n°02 vise ainsi à optimiser le programme d'actions du PAPI3 afin de garantir une avancée des actions nécessaire à leur mise en œuvre dans le cadre du PAPI3, et qui permettra la continuité des actions et assurera la mobilisation continue des acteurs du territoire.

Le présent avenant n°02, sans action nouvelle, à enveloppe financière constante de 75 810 000 € HT et sans déséquilibrer les axes du programme initial, est proposé en format « avenant simple ».

Les modifications des répartitions financières par axes sont présentées ci-dessous, et reprises dans le tableau financier en annexe :

- Animation : sans modification
- Axe 1 : - 28.354%
- Axe 2 : - 31.579%
- Axe 3 : + 32.258%
- Axe 4 : - 6.295%
- Axe 5 : - 14.91%
- Axe 6 : + 5.394%
- Axe 7 : - 5.978%

Le Président demande à l'assemblée d'approuver l'avenant n°2 au PAPI 3 ainsi que son tableau financier.

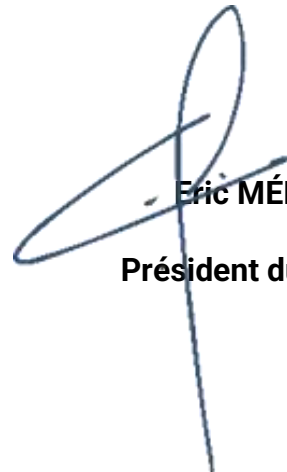
La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé et à l'unanimité des voix :

APPROUVE l'avenant n°2 du PAPI 3 tel que présenté

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*



Eric MÉNASSI
Président du SMMAR

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr